



Circulaire 9637

du 13/01/2026

WBE – Appel aux candidats à Désignation en qualité de temporaire dans l'enseignement pour adultes de niveau supérieur organisé par Wallonie-Bruxelles Enseignement (année scolaire 2026-2027)

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire administrative
Validité	du 13/01/2026 au 12/02/2026
Documents à renvoyer	oui, pour le 12/02/2026 oui, voir contenu de la circulaire
Information succincte	Appel aux candidats temporaires
Mots-clés	Appel Temporaires

Établissements

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
Wallonie-Bruxelles Enseignement	Enseignement pour adultes secondaire Enseignement pour adultes secondaire en alternance Enseignement pour adultes supérieur

Signataire(s)

WBE - M. Manuel DONY, Directeur général des Personnels de l'Education

Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
BERNAERTS Marie	Service général de la gestion des personnels de l'enseignement organisé par WBE	02 755 55 55 recrutement.enseignement@cfwb.be



WALLONIE-BRUXELLES
ENSEIGNEMENT

Appel aux candidats

Désignation en qualité de temporaire dans
l'Enseignement pour Adultes de niveau supérieur
organisé par Wallonie-Bruxelles Enseignement (année
académique 2026-2027)

OBJET :Appel aux candidats à une désignation en qualité de temporaire dans les établissements d'Enseignement pour adultes de niveau supérieur organisés par Wallonie-Bruxelles Enseignement pour l'année académique 2026-2027.

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser, en annexe, un exemplaire de l'appel publié au Moniteur belge de ce 13 janvier 2026 contenant les instructions relatives à l'introduction des candidatures, en qualité de temporaire, dans l'Enseignement du secondaire pour Adultes organisé par Wallonie-Bruxelles Enseignement pour l'année académique 2026-2027.

Un acte de candidature en réponse au présent appel peut être introduit valablement **jusqu'au 12 février 2026 inclus.**

Les candidats doivent répondre à l'appel en suivant la procédure décrite à l'adresse suivante :
<https://www.wbe.be/jobs-et-carriere/ma-carriere-wbe/>.

L'utilisation de ce formulaire génère automatiquement un acte de candidature qui reprend une synthèse des informations encodées.

Suivant la procédure exposée dans le formulaire de candidature, les documents demandés doivent être scannés **individuellement** et déposés dans l'application **sous format PDF** afin de valider correctement l'acte de candidature.

Les attestations à joindre **impérativement** à l'acte de candidature sont les suivantes :

- ✓ *Une copie du ou des diplôme(s) et/ou de la ou des attestation(s) provisoire(s) de réussite.*
- ✓ *Un extrait de casier judiciaire visé à l'article 596 al. 2 (modèle 2) du Code d'instruction criminelle.*
- ✓ *Une attestation prouvant l'expérience utile éventuellement requise.*

Les candidats sont priés de noter qu'en l'absence de ces documents fournis en copie numérisée impérativement au plus tard le 12 février 2026, la candidature ne pourra être considérée comme valide.

Pour plus d'informations sur la nature des documents à fournir, veuillez vous référer au point 2.5 de l'appel ci-dessous.

Les candidats qui souhaitent prendre contact avec la Direction générale des personnels de l'Education de Wallonie-Bruxelles Enseignement pour toute question relative à leur candidature sont invités à joindre celle-ci via l'adresse courriel suivante : recrutement.enseignement@cfwb.be ou via le formulaire de contact disponible depuis la page « Foire aux questions » des services de la Carrière : www.wbe.be/dgpe-faq.

Je vous signale enfin que l'avis publié au Moniteur belge de ce 13 janvier 2026 constitue la seule source d'information officielle.

Je vous invite à assurer une large diffusion de la présente circulaire.

Dès à présent, je vous remercie de votre collaboration.

Manuel DONY,

Directeur général.

Table des matières

1 EN PRATIQUE	4
1.1 COMMENT POSTULER AU SEIN DU POUVOIR ORGANISATEUR WBE ?	4
1.2 VOUS SOUHAITEZ PLUS D'INFORMATIONS ?	5
1.3 PÉRIODE DE VALIDITÉ DE L'APPEL.....	5
1.4 COMMENT MODIFIER SA CANDIDATURE	5
2 POUR UNE DÉSIGNATION EN QUALITÉ DE TEMPORAIRE	6
2.1 QUI PEUT POSTULER ?.....	6
2.2 COMMENT DÉPOSER SA CANDIDATURE ?.....	6
2.3 INFORMATIONS GÉNÉRALES	7
2.4 COMMENT REMPLIR SA CANDIDATURE EN TANT QUE TEMPORAIRE ?.....	7
2.5 ATTESTATIONS À TRANSMETTRE	8
2.6 QUELLES SONT LES CONDITIONS À RESPECTER POUR BÉNÉFICIER D'UNE DÉSIGNATION EN QUALITÉ DE TEMPORAIRE ?	9
2.7 COMMENT SONT DÉSIGNÉS LES TEMPORAIRES ?	9
3 INFORMATIONS IMPORTANTES	10
3.1 EXTRAIT DE CASIER JUDICIAIRE.....	10
3.2 RÉGIME LINGUISTIQUE.....	10
3.3 TRAVAILLEUR HORS UNION EUROPÉENNE	11
4 ANNEXE 1 — ZONES GÉOGRAPHIQUES.....	12
5 ANNEXE 2 — LISTE DES FONCTIONS	14
6 ANNEXE 3 : LISTE DES ÉTABLISSEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT POUR ADULTES ORGANISÉ PAR WALLONIE-BRUXELLES ENSEIGNEMENT	17

Conformément à l'article 21 de l'Arrêté royal du 22 mars 1969¹, Wallonie-Bruxelles Enseignement fait appel, pour l'année académique 2026-2027, à des candidats à une désignation en qualité de temporaire dans l'Enseignement du secondaire pour Adultes organisé par Wallonie-Bruxelles Enseignement.

Cet appel est publié au Moniteur belge de ce 13 janvier 2026.

1 En pratique

1.1 Comment postuler au sein du Pouvoir organisateur WBE ?

1. Lisez attentivement l'appel à candidatures
2. Allez sur le site : <https://www.wbe.be/jobs-et-carriere/ma-carriere-wbe/>
3. Vérifiez et/ou encodez vos données personnelles
4. Encodez vos états de service WBE si vous avez déjà presté des services au sein du Pouvoir organisateur Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE)
5. Encodez vos états de service hors WBE (tous réseaux d'enseignement confondus)
6. Déposez sur la plateforme « WBE – Recrutement » les documents requis au format PDF, un à un – à savoir un PDF par document distinct (diplôme, certificat, ECJ, ...)
7. Sélectionnez les fonctions souhaitées
8. Sélectionnez les zones souhaitées dans votre ordre de préférence
9. Transmettez votre ou vos candidature(s) pour le **12 février 2026** au plus tard

Attention : Respectez les formes et délais de l'appel détaillés dans les pages suivantes.

Si vous envoyez votre candidature dans les formes et délais de l'appel, vous augmenterez vos chances d'obtenir une désignation.

Attention : Votre inscription sur la plateforme Primoweb ne constitue pas une candidature valablement introduite pour le présent Appel.

¹ Arrêté royal du 22 mars 1969 fixant le statut des membres du personnel directeur et enseignant, du personnel auxiliaire d'éducation, du personnel paramédical des établissements d'enseignement gardien, primaire, spécial, moyen, technique, pour adultes et artistique de l'Etat, des internats dépendant de ces établissements et des membres du personnel du service d'inspection chargé de la surveillance de ces établissements.

1.2 Vous souhaitez plus d'informations?

Contactez la Direction de la Carrière par :

- Courriel : recrutement.enseignement@cfwb.be
- Formulaire de contact disponible depuis la page « Foire aux questions » des services de la Carrière : <https://www.wbe.be/dgpe-faq>

Pour les problèmes de connexion à CERBERE et autres problèmes techniques : Contactez l'ETNIC au 02 800 10 10 ou via support@etnic.be.

Attention ! Les services de support sont disponibles uniquement aux heures de bureau (9h-12h /13h-16h).

N'attendez pas le dernier moment avant de postuler, car vous risquez ne plus pouvoir joindre les services d'appui si vous rencontrez des difficultés, en particulier techniques.

D'autres appels à candidatures sont également disponibles sur le site de www.wbe.be

1.3 Période de validité de l'appel

La période durant laquelle vous pouvez valablement répondre au présent appel s'étend **du 13 janvier 2026 au 12 février 2026**.

Toute candidature déposée en dehors de cette période sera prise en considération, **mais elle sera considérée comme tardive²**. Ce qui signifie que vous ne bénéficierez pas d'une candidature supplémentaire comptabilisable pour le classement des temporaires.

1.4 Comment modifier sa candidature

Vous avez validé votre candidature et vous vous êtes trompé ou avez oublié de nous transmettre un document ? Pas de panique, vous pouvez toujours modifier votre candidature.

Voici comment procéder :

1. Faites une demande de déblocage de votre acte de candidature par :
 - Courriel : recrutement.enseignement@cfwb.be ou
 - Formulaire contact disponible depuis la page « Foire aux questions » des services de la Carrière : www.wbe.be/dgpe-faq

² Cf. Art 19 de l'AR du 22 mars 1969.

2. Vous recevez par mail un PDF d'annulation (ce mail est également renseigné dans vos données personnelles). Notez que cette demande annule votre demande de candidature initiale.
3. Apportez les modifications souhaitées via l'interface « Ma Carrière WBE ».
4. Vos modifications terminées, vous **devez à nouveau valider et transmettre le formulaire électronique** avant la date de clôture de l'appel soit **au plus tard le 12 février 2026**.

A défaut, votre candidature ne sera pas recevable.

2 Pour une désignation en qualité de temporaire

2.1 Qui peut postuler ?

Tout le monde peut postuler !

Nos services administratifs se chargeront d'analyser votre candidature en fonction de vos informations, diplômes et autres documents, au regard des conditions de titres exposées dans le présent appel.

Un PDF de synthèse de votre candidature vous sera envoyé à l'issue des opérations d'encodage.

Veuillez noter que toute désignation à titre temporaire pour l'année académique 2026-2027 est conditionnée à une candidature validée dans les formes et délais.

Une précédente désignation en tant que temporaire ne vous dispense pas de postuler chaque année dans le cadre de l'appel de janvier.

N'oubliez pas de postuler si :

- ✓ Vous êtes nommé à titre définitif, et souhaitez obtenir une désignation à titre temporaire dans une ou plusieurs autres fonctions.
- ✓ Vous êtes temporaire protégé, et souhaitez obtenir une désignation à titre temporaire dans une ou plusieurs autres fonctions.

Si vous êtes étudiant.e en dernière année, votre candidature sera analysée en fonction du diplôme que vous obtiendrez à la fin de l'année académique. Afin de finaliser votre candidature, vous devrez nous faire parvenir votre diplôme **au plus tard le 31 décembre 2026**. Tous les autres documents nécessaires à l'analyse de votre candidature, y compris l'ECJ (modèle 2) doivent en revanche nous parvenir dans le cadre de l'appel, soit **le 12 février 2026 au plus tard**.

2.2 Comment déposer sa candidature ?

La réponse aux appels à candidatures se fera uniquement par voie électronique via l'interface informatique « Ma Carrière » : <https://www.wbe.be/jobs-et-carriere/ma-carriere-wbe/>

CERBERE est l'outil pour s'identifier et accéder à l'application de candidature. Un guide sur CERBERE est disponible sur le site web. En cas de souci de connexion, contactez **uniquement** le helpdesk de l'Etnic au 02/800 10 10 ou support@etnic.be. Les services de la Carrière ne sont pas compétents pour réaliser des interventions techniques sur votre compte CERBERE.

2.3 Informations générales

Attention !

Si vous candidatez pour la première fois, vous devez d'abord créer un compte citoyen.

Si vous possédez déjà un matricule, la création d'un compte intervenant est obligatoire : c'est l'unique moyen d'encoder valablement votre candidature, ainsi que vos états de services WBE et hors WBE.

Une fois vos données encodées et les attestations requises (extrait de casier judiciaire, diplôme(s)...) déposées, il vous sera demandé de valider votre candidature, laquelle sera envoyée automatiquement à votre gestionnaire de dossier. Il convient de rappeler que ces déclarations font foi et engagent votre responsabilité.

Si vous le souhaitez, vous pouvez également imprimer une version papier destinée à vos archives personnelles.

Notez qu'il est possible de postuler tout au long de l'année en dehors de la période officielle de cet appel. Toutefois, cette candidature dite « tardive » ne pourra pas être prise en compte dans le classement établi sur base du nombre de candidatures déposées.

Une désignation en tant que temporaire est toujours conditionnée à un dépôt de candidature en bonne et due forme !

2.4 Comment remplir sa candidature en tant que temporaire ?

Rendez-vous sur <https://www.wbe.be/jobs-et-carriere/ma-carriere-wbe/>, connectez-vous à l'interface « Ma Carrière WBE ».

Encodez vos données personnelles et transmettez-nous les éléments suivants :

- ✓ Vos diplômes : encodez les intitulés exacts de ceux-ci et transmettez une copie numérisée.
- ✓ Vos états de service³ (tous réseaux confondus): encodez-les sur base des fonctions figurant sur vos documents 12 d'entrée et de fin de fonction.
- ✓ Les fonctions auxquelles vous postulez.
- ✓ Les zones dans lesquelles vous désirez être désigné, dans l'ordre de vos préférences.

Attention, votre choix de zone est contraignant pour WBE et vous ne pourrez être désigné dans

³ Seuls les services prestés au sein de Wallonie-Bruxelles Enseignement ou de l'enseignement organisé par la Communauté germanophone.

une zone ne figurant pas parmi vos choix.

2.5 Attestations à transmettre

Dans tous les cas :

- ✓ Un extrait de casier judiciaire visé à l'article 596 al2 (modèle 2) du Code d'instruction criminelle délivré après le 13 juillet 2025.
Attention ! Le délai pour obtenir l'extrait de casier judiciaire peut-être de plusieurs semaines.

Si vous en êtes titulaire, transmettez-nous une copie numérisée des attestations suivantes :

- ✓ Diplôme ou attestation de réussite (et leur équivalence pour les diplômes étrangers)⁴
- ✓ Diplôme pédagogique (agrégation, CAP...)
- ✓ Reconnaissance professionnelle
- ✓ Certificat de maîtrise de la langue si vous souhaitez enseigner dans une autre langue que celle de votre diplôme
- ✓ Tout autre diplôme ou certificat reconnu par la Communauté française

Si vous en êtes titulaire, envoyez-nous les décisions de la CITICAP ou de la Chambre de l'expérience utile :

- ✓ Valorisation de l'expérience utile métier
- ✓ Valorisation de l'expérience utile enseignement
- ✓ Assimilation (titre suffisant)

Il est nécessaire de fournir un fichier par document transmis.

Les candidats, nommés ou engagés à titre définitif dans l'enseignement subventionné par la Communauté française, doivent joindre à leur candidature une déclaration sur l'honneur indiquant qu'ils ne font pas l'objet d'une suspension disciplinaire, d'une suspension par mesure disciplinaire ou d'une mise en disponibilité par mesure disciplinaire infligée par leur pouvoir organisateur (en application de l'Article 18.10, de l'Arrêté royal du 22 mars 1969 précité).

Il n'est pas nécessaire de nous renvoyer une copie numérique des attestations déjà transmises. Toutefois, nous vous invitons à vérifier qu'elles figurent bien dans votre dossier via l'interface « Ma Carrière WBE ».

⁴ Les diplômes étrangers non accompagnés de leur équivalence certifiée ne pourront en aucun cas être valorisés dans le cadre de votre candidature.

2.6 Quelles sont les conditions à respecter pour bénéficier d'une désignation en qualité de temporaire ?

Pour les candidats possédant le titre requis et qui introduisent leur candidature dans les formes et délais fixés par le présent appel, l'article 18 précise les conditions requises pour obtenir le bénéfice d'une désignation en qualité de temporaire :

« **Article 18** — *Nul ne peut être désigné en qualité de temporaire, s'il ne remplit les conditions suivantes :*

1°

2° être de conduite irréprochable ;

3° jouir des droits civils et politiques ;

4° avoir satisfait aux lois sur la milice ;

5° être porteur dans l'enseignement de plein exercice et en alternance et dans l'enseignement pour adultes de niveau secondaire d'un titre requis fixé par le Gouvernement en vertu de l'article 7 du décret du 11 avril 2014 en rapport avec la fonction à conférer ;

6° [...] Abrogé par D. 14-03-2019;

7° satisfaire aux dispositions légales et réglementaires relatives au régime linguistique ;

8° avoir introduit sa candidature dans la forme et le délai fixés par l'appel aux candidats.

9° ne pas faire l'objet dans l'enseignement pour adultes de niveau supérieur d'une suspension par mesure disciplinaire, d'une suspension disciplinaire, d'une mise en disponibilité par mesure disciplinaire ou d'une mise en non-activité disciplinaire infligée par le pouvoir organisateur ou par tout autre pouvoir organisateur d'un autre réseau.

10° ne pas faire l'objet dans l'enseignement de plein exercice, dans l'enseignement en alternance et dans l'enseignement pour adultes de niveau secondaire d'une suspension par mesure disciplinaire, d'une suspension disciplinaire, d'une mise en disponibilité par mesure disciplinaire, d'une mise en non-activité disciplinaire, d'une démission disciplinaire ou d'une révocation infligée par le pouvoir organisateur ou par tout autre pouvoir organisateur d'un autre réseau.

11° Dans l'enseignement de plein exercice, dans l'enseignement en alternance et dans l'enseignement pour adultes de niveau secondaire ne pas faire l'objet, au sein de l'enseignement organisé par la Communauté française, d'un licenciement moyennant préavis ou pour faute grave. »

Les candidats qui réunissent toutes les conditions de l'article 18 sont classés dans une première liste de désignation, par nombre de candidatures.

Conformément à l'article 19, les candidats qui répondent à toutes les conditions de l'article 18, mais n'ont pas répondu à l'appel dans les formes et délais sont versés dans une seconde liste qui sera activée après épuisement de la première liste. Ces candidats devront toutefois avoir déposé une candidature dite « tardive » dans l'année de désignation, une désignation étant **toujours** conditionnée à une candidature.

Après épuisement de la deuxième liste, une troisième liste est constituée et reprend dans l'ordre les candidats qui ne sont pas titré requis conformément aux dispositions de l'article 20.

2.7 Comment sont désignés les temporaires ?

Les candidats à une désignation à titre temporaire sont appelés en service dans l'ordre de leur classement et

compte tenu des préférences qu'ils ont exprimées quant à la **zone**⁵.

3 Informations importantes

3.1 Extrait de casier judiciaire

Dans le cadre de cet appel à candidatures, vous devez nous transmettre un extrait de casier judiciaire (ECJ) visé à l'article 596 al. 2 du Code d'instruction criminelle (modèle 2).

Si vous n'êtes pas inscrit dans une commune belge, vous devez nous fournir un ECJ comportant la mention « *European Criminal Records Information System - ECRIS* » ou un ECJ provenant du Service Casier judiciaire central du SPF Justice.

Dorénavant, seuls ces modèles seront acceptés et pourront valider votre candidature, nous ne pourrons plus tenir compte d'un ECJ émis par une commune ou un organisme hors Belgique.

Pour toute information complémentaire et demande d'ECJ, vous pouvez consulter la page suivante : https://www.justice.belgium.be/fr/themes_et_dossiers/documents/demander_des_documents/extrait_de_casier_judiciaire

3.2 Régime linguistique

Pour pouvoir être désigné en tant que temporaire il faut satisfaire aux exigences du régime linguistique : art. 18 7°.

La circulaire **9564** du 20 août 2025 vous expose les dispositions en matière de régime linguistique.

TOUS les enseignants doivent faire preuve d'une connaissance approfondie du français.

Les professeurs de langues modernes ne doivent prouver qu'une connaissance suffisante du français.

Si le français n'est pas votre langue maternelle ou que votre diplôme n'a pas été obtenu en français, vous devez démontrer votre connaissance du français soit par le biais d'une certification, soit en réussissant un examen linguistique.

Il en va de même pour la connaissance approfondie de la langue d'immersion ou la connaissance suffisante de la seconde langue.

La liste des certifications qui vous confèrent la connaissance linguistique adéquate se trouve dans la circulaire **9564**, les informations relatives aux jurys linguistiques se trouvent sur la page : <https://jurys.cfwb.be/jurys-linguistiques>.

⁵ Article 25. – § 1^{er} de l'AR du 22 mars 1969 précité

En cas de pénurie, vous pourriez être désigné temporairement sans posséder la capacité linguistique requise. **Au moment de votre désignation**, vous devrez introduire une demande de dérogation à l'adresse suivante : personnels.education@w-b-e.be.

Cette dérogation **ne peut être renouvelée que quatre fois** et est accordée pour une durée d'une année académique, et ce quel que soit le Pouvoir Organisateur ou le réseau d'enseignement.

Nous vous conseillons vivement d'acquérir au plus vite la compétence linguistique requise, sans attendre la dernière dérogation. En effet, au-delà de cette cinquième et dernière dérogation, vous ne pourrez plus être désigné, que ce soit à titre de temporaire ou à titre de temporaire prioritaire.

3.3 Travailleur hors Union européenne

La législation oblige tout ressortissant non européen d'être détenteur d'un permis unique. A savoir un permis de travail préalable à toute prestation de travail (au sein de WBE), ainsi qu'un titre de séjour associé à ces prestations autorisées (au sein de WBE) par la Région compétente.

Si vous en bénéficiez déjà, vous devez envoyer une copie en format PDF de votre permis unique permettant de séjourner et travailler en Belgique.

Si à la suite du classement des candidats, vous êtes contacté pour une désignation en tant que temporaire, vous devrez **obligatoirement** fournir une copie de votre permis unique afin de pouvoir entrer en service.

Si vous avez des questions concernant le permis unique, vous pouvez nous contacter à l'adresse suivante : permis.unique@wbe.be

Si vous souhaitez plus d'informations sur le permis unique, veuillez consulter le lien suivant :
<https://dofi.ibz.be/fr/themas/onderdanen-van-derde-landen/werk/permis-unique>

4 Annexe 1 — Zones géographiques

La liste reprise ci-après énumère les différentes zones dans lesquelles le candidat peut postuler, ainsi que les différentes communes qui les composent.

1. La zone de Bruxelles composée des 19 communes de la Région de Bruxelles-Capitale : Anderlecht, Auderghem, Berchem-Sainte-Agathe, Bruxelles, Etterbeek, Evere, Forest, Ganshoren, Ixelles, Jette, Koekelberg, Molenbeek-Saint-Jean, Saint-Gilles, Saint-Josse-ten-Noode, Schaerbeek, Uccle, Watermael-Boitsfort, Woluwe-Saint-Lambert, Woluwe-Saint Pierre.
2. La zone du Brabant Wallon composée des communes suivantes : Beauvechain, Braine-l'Alleud, Braine-le-Château, Court-Saint-Etienne, Chastre, Chaumont-Gistoux, Genappe, Grez-Doiceau, Hélécine, Incourt, Ittre, Jodoigne, La Hulpe, Lasne, Mont-Saint-Guibert, Nivelles, Orp-Jauche, Ottignies-Louvain-la-Neuve, Perwez, Ramillies, Rebecq, Rixensart, Tubize, Walhain, Waterloo, Wavre, Villers-la Ville.
3. La zone de Huy Waremme composée des communes suivantes : Amay, Anthisnes, Berloz, Braives, Burdinne, Clavier, Crisnée, Donceel, Engis, Faimes, Ferrières, Fexhe-le-Haut-Clocher, Geer, Hamoir, Hannut, Héron, Huy, Lincent, Marchin, Modave, Nandrin, Oreye, Ouffet, Remicourt, Saint-Georges-sur-Meuse, Tinlot, Verlaine, Villers-le-Bouillet, Wanze, Waremme, Wasseiges.
4. La zone de Liège composée des communes suivantes : Ans, Awans, Aywaille, Bassenge, Beyne-Heusay, Blegny, Chaudfontaine, Comblain-au-Pont, Dalhem, Esneux, Flémalle, Fléron, Grâce-Hollogne, Herstal, Juprelle, Liège, Neupré, Oupeye, Saint-Nicolas, Seraing, Soumagne, Sprimont, Trooz, Visé.
5. La zone de Verviers composée des communes suivantes : Aubel, Baelen, Dison, Herve, Jalhay, Lierneux, Limbourg, Malmedy, Olne, Pepinster, Plombières, Spa, Stavelot, Stoumont, Theux, Thimister-Clermont, Trois-Ponts, Verviers, Waimes, Welkenraedt.
6. La zone de Namur composée des communes suivantes : Andenne, Anhée, Assesse, Beauraing Bièvre, Ciney, Dinant, Doische, Eghezée, Fernelmont, Floreffe, Florennes, Fosses-la-Ville, Gedinne, Gembloux, Gesves, Hamois, Hastière, Havelange, Houyet, Jemeppe-sur-Sambre, La Bruyère, Mettet, Namur, Ohey, Onhaye, Profondeville, Rochefort, Sambreville, Sombreffe, Somme-Leuze, Vresse-sur-Semois, Yvoir.
7. La zone du Luxembourg composée des communes suivantes : Arlon, Attert, Aubange, Bastogne, Bertogne, Bertrix, Bouillon, Chiny, Daverdisse, Durbuy, Erezée, Etalle, Fauvillers, Florenville, Gouvy, Habay, Herbeumont, Hotton, Houffalize, La Roche-en-Ardenne, Léglise, Libin, Libramont-Chevigny, Manhay, Marche-en-Famenne, Martelange, Messancy, Meix-devant-Virton, Musson, Nassogne, Neuchâteau, Paliseul, Rendeux, Rouvroy, Saint-Léger, Tellin, Tenneville, Tintigny, Saint-Hubert, Sainte-Ode, Vaux-sur-Sûre, Vielsalm, Virton, Wellin.

8. La zone de Wallonie Picarde composée des communes suivantes : Antoing, Ath, Beloeil, Bernissart, Brûgelette, Brunehaut, Celles, Chièvres, Comines-Warneton, Ellezelles, Enghien, Estaimpuis, Flobecq, Frasnes-lez-Anvaing, Lessines, Leuze-en-Hainaut, Mont-de-l'Enclus, Mouscron, Pecq, Péruwelz, Rumes, Silly, Tournai.
9. La zone de Hainaut Centre composée des communes suivantes : Binche, Boussu, Braine-le-Comte, Chapelle-lez-Herlaimont, Colfontaine, Dour, Ecaussines, Estinnes, Frameries, Hensies, Honnelles, Jurbise, La Louvière, Lens, Le Roeulx, Manage, Mons, Morlanwelz, Quaregnon, Quévy, Quiévrain, Saint-Ghislain, Seneffe, Soignies.
10. La zone de Hainaut Sud composée des communes suivantes : Aiseau-Presles, Anderlues, Beaumont, Cerfontaine, Charleroi, Châtelet, Chimay, Courcelles, Couvin, Erquelinnes, Farceniennes, Fleurus, Fontaine l'Evêque, Froidchapelle, Gerpinnes, Ham-sur-Heure, Les-Bons-Villers, Lobbes, Merbes-le-Château, Momignies, Montigny-le-Tilleul, Philippeville, Pont-à-Celles, Sivry-Rance, Thuin, Viroinval et Walcourt.

5 Annexe 2 — Liste des fonctions

Fonctions de recrutement à conférer à titre temporaire dans l'enseignement pour adultes de niveau supérieur

Numéro de fonction	Type d'enseignement	Libellé de la fonction
510		Coordinateur qualité
511		Conseiller en formation
<i>STC : Supérieur de type court</i>		
2001	STC	Langues romanes
2002	STC	Histoire
2003	STC	Langues germaniques
2004	STC	Langues anciennes
2005	STC	Mathématiques
2006	STC	Physique
2007	STC	Sciences économiques
2008	STC	Biologie
2009	STC	Chimie
2010	STC	Géographie
2011	STC	Sciences sociales
2101	STC	Psychologie – pédagogie et méthodologie
2251	STC	Philosophie
2301	STC	Education physique (filles)
2302	STC	Education physique (garçons)
2303	STC	Dessin/Education plastique
2304	STC	Sténodactylographie
2305	STC	Education musicale
2401	STC	Agriculture
2403	STC	Infographie
2404	STC	Arts appliqués
2406	STC	Bibliothéconomie
2407	STC	Bio-esthétique
2409	STC	Chauffage
2411	STC	Dentisterie
2413	STC	Architecture
2415	STC	Diététique
2416	STC	Droit
2417	STC	Sciences familiales et sexologiques
2418	STC	Electricité
2419	STC	Dessin assisté par ordinateur
2420	STC	Electronique
2422	STC	Horticulture
2423	STC	Hôtellerie-cuisine-salle

2425	STC	Informatique
2426	STC	Industrie du froid
2427	STC	Kinésithérapie
2428	STC	Langue allemande

2429	STC	Langue anglaise
2430	STC	Langue espagnole
2431	STC	Langue italienne
2432	STC	Langue néerlandaise
2433	STC	Langue russe
2434	STC	Logopédie
2435	STC	Mécanique
2438	STC	Nursing/Soins infirmiers
2439	STC	Pharmacie
2440	STC	Photographie
2443	STC	Chimie
2445	STC	Sciences du travail
2446	STC	Sciences économiques
2452	STC	Construction
2457	STC	Ergothérapie
2459	STC	Industrie agro-alimentaire
2461	STC	Energie/Environnement
2462	STC	Médecine vétérinaire
2463	STC	Tourisme
2469	STC	Vente
2472	STC	Assurance
2473	STC	Optométrie
2480	STC	Français/Communication
2481	STC	Mathématiques
2482	STC	Physique
2483	STC	Biologie
2484	STC	Psychologie
2485	STC	Sciences commerciales
2486	STC	Sciences sociales
2487	STC	Automation-robotique
2488	STC	Topographie
2490	STC	Langues germaniques
2491	STC	Pédagogie

STC PP : Supérieur de type court en pratique professionnelle

2501	STC PP	Agriculture
2503	STC PP	Infographie
2504	STC PP	Arts appliqués
2506	STC PP	Bibliothéconomie
2507	STC PP	Bio-esthétique
2509	STC PP	Chauffage

2511	STC PP	Dentisterie
2513	STC PP	Architecture
2515	STC PP	Diététique
2516	STC PP	Droit
2518	STC PP	Electricité
2520	STC PP	Electronique
2522	STC PP	Horticulture
2523	STC PP	Hôtellerie-cuisine-salle
2525	STC PP	Informatique
2526	STC PP	Industrie du froid
2527	STC PP	Kinésithérapie
2534	STC PP	Logopédie
2535	STC PP	Mécanique
2538	STC PP	Nursing/Soins infirmiers
2539	STC PP	Pharmacie
2540	STC PP	Photographie
2543	STC PP	Chimie
2546	STC PP	Sciences économiques/Sciences commerciales
2552	STC PP	Construction
2557	STC PP	Ergothérapie
2559	STC PP	Industrie agro-alimentaire
2561	STC PP	Energie/Environnement
2562	STC PP	Médecine vétérinaire
2563	STC PP	Tourisme
2569	STC PP	Vente
2572	STC PP	Assurance
2573	STC PP	Optométrie
2586	STC PP	Sciences sociales
2587	STC PP	Automation-robotique
2588	STC PP	Topographie

STC CT PP : Supérieur de type court, cours techniques, pratique professionnelle

2601	STC CTPP	Coupe-couture
2602	STC CTPP	Economie domestique/Economie ménagère

STL : Supérieur de type long

8207	STL	Professeur - Sciences commerciales/Sciences économiques
8220	STL	Professeur - Electronique
8225	STL	Professeur - Informatique
8235	STL	Professeur - Mécanique
8243	STL	Professeur - Chimie

6 Annexe 3 : Liste des établissements de l'enseignement pour Adultes organisé par Wallonie-Bruxelles Enseignement

Zone	Fase	Nom officiel	Localité
1	483	EAFC Uccle	UCCLE
1	233	EAFC Evere	EVERE
1	547	EAFC Woluwé-Saint-Pierre	WOLUWE-SAINT-PIERRE
2	570	EAFC Braine-l'Alleud	BRAINE L'ALLEUD
2	592	EAFC Rixensart - Court-Saint-Etienne - Jodoigne	RIXENSART
3	2420	EAFC Hesbaye - Condroz	WAREMME
4	2196	EAFC Blegny - Pays de Herve	BLEGNY
4	2160	EAFC Fléron Charlemagne	FLERON – MAGNEE
4	2193	EAFC Grâce-Hollogne - Alleur	GRACE-HOLLOGNE
5	2342	EAFC Ardenne Bleue	VERVIERS – DISON
6	3004	EAFC Namur Cadets	NAMUR
6	3006	EAFC Namur Cefor	NAMUR
6	2825	EAFC Dinant	DINANT
6	2898	EAFC Andenne	ANDENNE
7	2468	EAFC Sud-Luxembourg	ARLON
7	2713	EAFC Centre-Ardenne	LIBRAMONT
7	2597	EAFC Famenne-Ardenne	MARCHE-EN-FAMENNE
7	2542	EAFC Vielsalm-Stavelot-Manhay	VIELSALM
8	3200	EAFC Ath	ATH
8	1637	EAFC Péruwelz	PERUWELZ
8	1345	EAFC Mouscron Wallonie picarde	MOUSCRON
8	1704	EAFC Tournai Eurométropole	TOURNAI
9	1287	EAFC Colfontaine-Jurbise	COLFONTAINE
9	1135	EAFC Des Hauts-Pays	DOUR
9	1146	EAFC Frameries	FRAMERIES
9	1195	EAFC Jean Meunier	JEMAPPES
9	1596	EAFC Morlanwelz	MORLANWELZ
10	1607	EAFC Rance	RANCE
10	1571	EAFC Thuin - Erquelinnes	THUIN
10	3133	EAFC Philippeville - Florennes	PHILIPPEVILLE